



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 33		
Avis d'expert délégué Date : 04/08/2017	Objet : Enlèvement et transport de cadavres de Chiroptères dans le cadre du suivi mortalité sur le parc éolien de la voie sacrée (Meuse)	Vote/Avis : favorable

Contexte

Il s'agit d'une demande déposée par le bureau d'études VERDI pour l'enlèvement et le transport de spécimens morts d'espèces animales protégées de Chiroptères.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un protocole de suivi de la mortalité des chiroptères du parc éolien de la voie sacrée sur les communes de Courcelles-sur-Aire et de Erize-la-Brûlée (département de la Meuse). La demande de dérogation vise à transporter les cadavres de chiroptères non identifiables sur place vers les locaux de la société à Epinal (88) pour détermination à la loupe binoculaire.

La dérogation pour l'avifaune n'est pas sollicitée, des photographies des cadavres découverts (pas de manipulations, ni de déplacement, ni de transport) permettront leur identification sur le site.

Les personnes mandatées pour intervenir sont accompagnées d'un chiroptérologue et seront formées sur la méthode d'intervention avant l'opération.

Le suivi est sollicité pour la période du 1^{er} août jusqu'à fin octobre 2017.

Supports de réflexion

- cerfa n° 11 629*02 et cerfa n° 13 616*01 en date du 17 juillet 2017
- annexe technique reçue le 27 juillet 2017

Analyse du CSRPN

Demande effectuée pour la capture et le transport de chiroptères (cadavres et individus blessés) dans le cadre du suivi de la mortalité des chiroptères du parc éolien de la Voie sacrée. La demande concerne des suivis à réaliser entre le 01/08/2017 et le 01/11/2017.

Le protocole prévoit d'amener dans un centre de soins les animaux blessés.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable mais le suivi ne doit pas être engagé avant l'obtention de l'autorisation.

L'expert délégué du CSRPN
Christophe Borel